Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le 01 SEP. 2023
ID : 045-214501470-20230828-DEL2023_083-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

FLEURY LES-AUBRAIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 28 AOUT 2023

Délibération n°2023_083

3) Attribution d'une subvention exceptionnelle au CJF Rugby

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit août, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **21 août 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Hervé DUNOU, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, Mme Isabelle MULLER , M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Nasera BRIK (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Bernard MARTIN (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Guylène BORGNE (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Christelle BRUN-ROMELARD (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à M. Benjamin DELAPORTE), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT)

Absent sans pouvoir :

M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Patrice AUBRY remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 26
Votants : 34

Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le
ID : 045-214501470-20230828-DEL2023_083-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

SPORTS

3) Attribution d'une subvention exceptionnelle au CJF Rugby

Mme COULON, Adjointe, expose

L'association CJF Rugby de Fleury-les-Aubrais est active depuis 1973 sur le territoire aussi bien dans le domaine de la formation, que celui de la pratique de loisir et compétitive.
Le CJF Rugby compte actuellement 364 adhérents et a obtenu le label 2 étoiles de la Fédération Française de Rugby pour son école de formation et le Label Club engagé. Le club développe également la pratique du rugby féminin. Son équipe première évolue au niveau régional 1.

En partenariat avec la Ville, le CJF Rugby organisera, à l'occasion de ses 50 ans, une fan zone le vendredi 8 septembre 2023 pour retransmettre en public le match de lancement de la Coupe du Monde de Rugby 2023. Ce match opposera l'équipe de France à celle de Nouvelle-Zélande. Cette diffusion sera gratuite, ouverte à tous et se tiendra dans le Parc des Sports DUCLOS. Ce sera l'une des quatre fans zones retenues dans le département avec Orléans, Gien et Montargis.

Le budget prévisionnel de cet évènement est de 20 300 €. Le CJF a obtenu un financement du Conseil Départemental du Loiret d'un montant de 7 000 € et de partenaires privés pour un montant de 6 000 €. En plus de la mise à disposition du site, d'un accompagnement humain, logistique et en communication, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de la Ville de Fleury-les-Aubrais à hauteur de 1 500 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture – Sports – Handisports - Événements - Patrimoine Historique du 3 juillet 2023,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- attribue une subvention exceptionnelle au CJF Rugby d'un montant de 1 500 €.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : 29 AOUT 2023
Publié le : 01 SEP. 2023

Fleury-les-Aubrais, le 29 août 2023

VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS (Loiret) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour la Maire,
la Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
-date de sa publication.
Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet https://www.telerecours.fr